RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 13083
Numéro SIREN : 830 002 788
Nom ou dénomination : Apricity

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2023 sous le numéro de dépôt 98614

APRICITY
Société par actions simplifiée au capital de 696 890,79 euros
Siège social : 10, rue de Penthièvre, 75008 Paris
830 002 788 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 29 JUIN 2023

Le 29 juin 2023, les associés de la Société mentionnés ci-après :

[…]

Détenant collectivement l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (ensemble les « **Associés** »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants, qui ont été mis à leur disposition au siège de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

[…]

Ont pris, conformément aux dispositions statutaires, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (*première décision*) ;

2. Quitus à la Présidente pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (*deuxième décision*) ;

3. Affectation du résultat net déficitaire de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (*troisième décision*) ;

4. Conventions visées par les dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce (*quatrième décision*) ;

5. Réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant nominal de 590,86 par voie d'annulation de 590 860 actions de la Société auto-détenues (*cinquième décision*) ;

6. Constatation de la démission de Madame Danchen Zhao en qualité d'administrateur de la Société (*sixième décision*) ;

7. Nomination de Madame Katrin Vatiska en qualité d'administrateur de la Société (*septième décision*) ;

8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*huitième décision*).

Il est précisé que la société Mazars, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été dûment informé des présentes.

[…]

Première décision

(Approbation des comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

Les Associés, à l'unanimité, connaissance prise du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux comptes,

Décident d'approuver les comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils leur ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans lesdits comptes annuels, ces derniers se soldant par une perte de 2 322 207,04 euros.

La présente décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Deuxième décision

(Quitus à la Présidente pour l'exercice clos le 31 décembre 2022)

Les Associés, à l'unanimité, connaissance prise du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux comptes,

décident de donner quitus entier et sans réserve à la Présidente de l'exécution de son mandat social pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Troisième décision

(Affectation du résultat net déficitaire de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

Les Associés, à l'unanimité, connaissance prise du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux comptes,

arrêtent le résultat déficitaire de l'exercice d'un montant de 2 322 207,04 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

décident, sur proposition de la Présidente, d'affecter et de répartir ce résultat de la façon suivante :

Perte	2 322 207,04 euros
Affectation à la réserve légale	0 euro
Solde	(2 322 207,04) euros
Report à nouveau antérieur	(5 269 695,82) euros
Autres réserves	0 euro
Bénéfice distribuable	0 euro
Dividende distribué	0 euro
Perte affectée en report à nouveau	2 322 207,04 euros
Report à nouveau après affectation	(7 591 902,86) euros

décident qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, il ne sera ainsi distribué aucun dividende,

rappellent qu'en application de l'article 243 bis du code général des impôts, aucun dividende n'a été mis en distribution par la Société depuis sa création,

constatent qu'en conséquence de ce qui précède, les capitaux propres de la Société sont d'un montant de 23 778 625,58 euros.

La présente décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Quatrième décision

(Conventions visées par les dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce)

Les Associés, à l'unanimité, connaissance prise du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,

approuvent en tant que de besoin ledit rapport et l'ensemble des conventions qui y sont mentionnées.

La présente décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Cinquième décision

(Réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant nominal de 590,86 euros par voie d'annulation de 590 860 actions de la société auto-détenues)

Les Associés, à l'unanimité, connaissance prise du rapport de la Présidente et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

décident d'annuler 590 860 actions ordinaires de la Société détenues par elle-même, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du code de commerce,

décident, en conséquence, de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal de 590,86 euros par voie d'annulation de 590 860 actions ordinaires de la Société détenues par elle-même (la « **Réduction de Capital** »),

décident que le montant de cette Réduction de Capital sera affecté au compte « *Prime d'émission* » inscrit au passif du bilan de la Société,

prennent acte que cette Réduction de Capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe des présentes décisions unanimes pourront former opposition à la réduction de capital conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du code de commerce,

rappellent que la Réduction de Capital sera en conséquence réalisée :

- en cas d'absence d'opposition de créanciers sociaux durant le délai d'opposition de vingt (20) jours prévu aux termes des articles L. 225-205 et R. 225-152 du code de commerce, à l'expiration dudit délai, étant précisé que celle-ci résultera de l'absence de réception par la Société d'une opposition sous la forme d'une assignation de la Société devant le Tribunal de commerce de Paris par les créanciers sociaux pendant ledit délai ; ou

- en cas d'opposition de créanciers sociaux durant le délai d'opposition de vingt (20) jours prévu aux termes des articles L. 225-205 et R. 225-152 du code de commerce, à la date (x) de l'obtention du rejet de cette opposition par le Tribunal de commerce de Paris ou de l'abandon de cette demande par le créancier concerné, ou (y) du paiement par la Société de la créance du créancier opposant concerné ou (z) de la constitution de garanties suffisantes par la Société pour assurer le paiement de la créance du créancier opposant concerné,

décident de donner tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Sixième décision

(Constatation de la démission de Madame Danchen Zhao en qualité d'administrateur de la Société)

Les Associés, à l'unanimité, connaissance prise du rapport de la Présidente,

prennent acte de la démission de Madame Danchen Zhao de ses fonctions d'administrateur de la Société, avec effet à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Septième décision

(Nomination de Madame Katrin Vatiska en qualité d'administrateur de la Société)

Les Associés, à l'unanimité, connaissance prise du rapport de la Présidente,

décident de nommer, pour une durée indéterminée à compter de ce jour, en remplacement de Madame Danchen Zhao :

Madame Katrin Vatiska
Née le 6 mars 1988 à Tartu (Estonie)
De nationalité finlandaise
Haselstrasse 6, Bottmingen 4103, Suisse

en qualité d'administrateur de la Société.

Il est précisé que Madame Katrin Vatiska a fait savoir par avance à la Société qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré n'être frappée d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Huitième décision

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Les Associés, à l'unanimité, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

donnent tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de prendre toutes décisions utiles pour la mise en œuvre des présentes et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire,

donnent tous pouvoirs et autorisations à :

LEXTENSO
La Grande Arche, Paroi Nord
1 Parvis de la Défense 92044 Paris – La Défense

pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au registre du commerce et des sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

La présente décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Extrait certifié conforme

Par : DocuSigned by: 38353A8DC0EB4AD...

Le Président